

# Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Vienne

Championnat de France des Clubs - CDJE86 A02

## Règlement Départementale 1 (D1)

Les règlements fédéraux de la saison en cours s'appliquent en priorité et dans cet ordre : R01 Règles Générales ; R02 Annexe aux règles Générales ; A02 Championnat de France des clubs.

Les aménagements et les précisions énoncés dans ce règlement s'appliquent aux groupes de Départementale 1 gérés par la Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Vienne (désigné CDJE86).

La structure de ce règlement est la même que celle du règlement A02. Seuls les passages subissant une modification ou une précision y sont repris.



## **1. Organisation générale**

### **Article 1.1 – Structure**

La division « Départementale 1 » du Championnat de France des Clubs est organisée par le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Vienne (CDJE 86).

Elle est composée d'1 groupe d'au plus 8 équipes. Sur décision du comité directeur, au plus tard 1 semaine avant le début du championnat, 1 ou plusieurs groupes supplémentaires peuvent être mis en place.

Aucun système de promotion ou de relégation n'est mis en place avec les divisions au niveau régional.

### **Article 1.2 – Déroulement de la compétition**

Un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans cette division. Cette composition est approuvée par le Comité Directeur du CDJE 86.

La compétition est organisée sous la forme d'un tournoi double (aller/retour) toutes rondes avec inversion des couleurs.

### **Article 1.3 – Engagement**

À l'issue de la saison précédente, et jusqu'à 4 semaines avant le début du championnat, les clubs au sein du département peuvent s'inscrire auprès du CDJE 86 par mail ([romain.picard@cdje86.fr](mailto:romain.picard@cdje86.fr)) incluant le nombre d'équipes que le club souhaite inscrire.

## **2. Organisation de la compétition**

### **Article 2.1 Direction de la compétition**

En début de saison, le Comité directeur du CDJE 86 ou par défaut le Président du CDJE 86 nomme un directeur ou une directrice de la compétition, également en charge de la direction de groupes.

### **Article 2.2 Calendrier**

Les rencontres se jouent les dimanches prévus pour les Interclubs selon le calendrier de Nationale 4 prévu par la LNAE, à raison de 2 rencontres par journée pour une même équipe.

### **Article 2.5 Responsable des rencontres et arbitrage**

L'arbitre en D1 n'a pas l'obligation d'être titré. En cas d'absence d'un arbitre titré, le directeur de groupe tout litige a posteriori selon le rapport signé des 2 capitaines et des feuilles de parties des joueurs concernés. La partie en cause continue si c'est possible.

### **3. Déroulement des rencontres**

#### **Article 3.3 Cadence**

En D1, les parties sont jouées à la cadence 50 minutes avec adjonction de 10 secondes par coup.

#### **Article 3.6 Feuille de match**

**Alinéa 3.6.e Elo** : Les joueurs d'une équipe peuvent être ordonnés sans restriction selon leur classement Elo.

#### **Article 3.7 Composition des équipes**

**Alinéa 3.7.a Licences et nombre de joueurs** : Chaque équipe est composée de 4 joueurs.

**Alinéa 3.7.b Force des équipes** : Les clubs n'ont pas l'obligation de respecter la force des équipes selon la numérotation utilisée dans leur nom. Les équipes d'un même club ne sont pas tenues d'être différenciées selon une numérotation prédéfinie, la numérotation peut être remplacée par un mot proposé par le club et soumis à la validation de la directrice ou du directeur de la compétition.

**Alinéa 3.7.d Participation dans une même division** : Un joueur peut jouer dans différentes équipes de son club. Le championnat terminé, son affiliation sera fixée au sein de l'équipe pour laquelle il aura disputé le plus de parties.

**Alinéa 3.7.f Noyau de l'équipe** : Les équipes n'ont pas l'obligation d'aligner un minimum de joueurs ayant joué pour elles lors des rondes précédentes, quelle que soit la ronde concernée.

**Alinéa 3.7.g Joueuses et joueurs mutés** : Les équipes ne sont pas restreintes par la qualité de muté des joueurs la composant.

**Alinéa 3.7.h Nationalité étrangère** : La D1 n'est pas concernée par cet alinéa du règlement A02.

### **4. Résultats – Classement**

Sont déclarés champions de Départementale 1 les membres de l'équipe vainqueur s'il s'agit de l'équipe à laquelle ils sont affiliés.